

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2020-026

Objet : Retrait de délégation de fonction

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-18, L.5211-9 et L.211-12,

Vu l'élection de Monsieur Jacques NATTA en tant que 6^{ème} vice-président ;

Vu la délégation de Monsieur Jacques NATTA à l'aménagement numérique ;

Considérant que la faible implication de Monsieur Jacques NATTA dans les affaires de la communauté de communes et son manque de disponibilité ; qu'ainsi Monsieur Jacques NATTA ne peut plus exercer sa délégation concernant l'aménagement numérique ;

Considérant que les indemnités de fonction sont versées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions. En conséquence, Monsieur Jacques NATTA dont la délégation a pris fin ne peut plus prétendre au versement des indemnités ;

DECIDE

Article 1 : La délégation de fonction à Monsieur Jacques NATTA est abrogée ;

Article 2 : Monsieur Jacques NATTA ne percevra plus d'indemnité de fonctions à compter de la date de signature du présent acte ;

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;

Article 4 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 25 mai 2020,

Paul Fabre,
Président

